

Micheline Labelle et Daniel Salée

Respectivement sociologue, département de sociologie, UQÀM
et professeur, Department of Political Science, Concordia University, Montréal

(1999)

“La citoyenneté en question :
*l’État canadien face à l’immigration
et à la diversité nationale
et culturelle.*”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Micheline Labelle et Daniel Salée

“La citoyenneté en question: l'État canadien face à l'immigration et à la diversité nationale et culturelle.” Un article publié dans la revue **Sociologie et sociétés**, vol. 31, no 2, automne 1999, pp. 125-144. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

Mme Labelle nous a accordé le 21 mai 2006 son autorisation de diffuser électroniquement cet article dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriels : labelle.m@uqam.ca

Daniel Salée : salee@alcor.concordia.ca ou salee@vax2.concordia.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

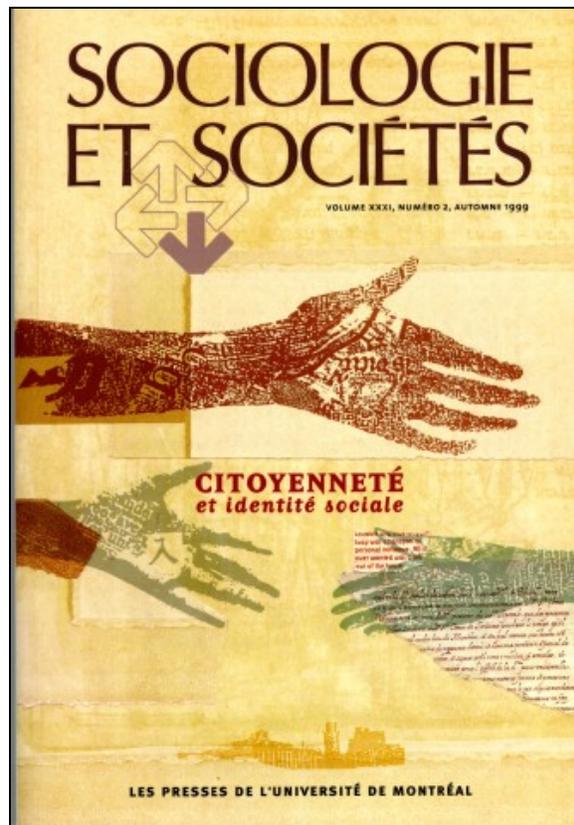
Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 6 février 2007 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Micheline Labelle et Daniel Salée (1999)

“La citoyenneté en question: l'État canadien face à l'immigration et à la diversité nationale et culturelle.”



Un article publié dans la revue Sociologie et sociétés, vol. 31, no 2, automne 1999, pp. 125-144. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

Table des matières

[La citoyenneté en question](#)

[L'interface multiculturalisme/citoyenneté](#)

[Contrôle accru et partenariats en matière d'immigration](#)

[La citoyenneté responsable](#)

[Conclusion](#) : citoyenneté et dynamique sociale

[Résumé](#)

[Bibliographie](#)

Micheline Labelle et Daniel Salée * (1999)

**“La citoyenneté en question: l’État canadien face à l’immigration
et à la diversité nationale et culturelle.”**

Un article publié dans la revue **Sociologie et sociétés**, vol. 31, no 2, automne 1999, pp. 125-144. Montréal: Les Presses de l’Université de Montréal.

LA CITOYENNETÉ EN QUESTION

[Retour à la table des matières](#)

Entrevue d’abord, comme c’est souvent le cas, par la lunette légaliste, l’idée de citoyenneté couvre un registre conceptuel assez large qui englobe une panoplie de droits civiques, politiques, sociaux, économiques et culturels. La plupart des sociétés occidentales sont présentement le théâtre de luttes sociales pour l’élargissement de ces droits comme condition fondamentale à la redéfinition de la citoyenneté. Mais, par-delà les discussions autour des droits et des obligations de la citoyenneté, celle-ci renvoie au sentiment d’appartenance que ressentent les individus à l’égard de la communauté politique à l’intérieur de laquelle ils évoluent. La citoyenneté s’articule généralement à une identité nationale particulière et à un substrat territorial historique

* Nous tenons à remercier les évaluateurs anonymes de la revue pour leurs commentaires utiles et judicieux. Nous remercions également nos assistants Edith Garneau et Azzedine Mahrhaoui pour l’appui logistique qu’ils nous ont offert dans la cueillette de données et de l’information pertinentes. La rédaction de la version finale du texte a grandement profité du soutien intellectuel d’Azzedine Mahrhaoui et des discussions fructueuses que nous avons eues avec lui.

qui spécifient les paramètres d'appartenance des individus. Elle renvoie à une culture nationale, elle-même alimentée par la mémoire qu'ont de l'expérience socio-politique passée les membres de la communauté politique (Turner, 1997). Bref, la notion de citoyenneté connote généralement une certaine idée du vivre *ensemble*.

Dans le modèle libéral classique, l'appartenance politique et sociale à l'État-nation doit être égalitaire (personne ne devrait être un citoyen de seconde classe), sacrée (les citoyens doivent être prêts à poser des gestes suprêmes pour l'État), nationale (ancrée dans une communauté), démocratique (la participation doit être ouverte et liée à la résidence), unique (chaque personne doit appartenir à un seul État) et socialement conséquente (avoir des privilèges et des obligations). Dans ce modèle, la double ou multiple citoyenneté est hautement indésirable (Brubaker, 1989, p. 6).

Cette conception classique de la citoyenneté a été fortement ébranlée au cours des deux dernières décennies. Interpellés par le découplage croissant de leurs frontières culturelles et de leurs frontières politiques, la presque totalité des pays occidentaux ont commencé à se demander si leur souveraineté nationale n'était pas en train de se dévaluer. Analystes et théoriciens ont invoqué diverses raisons pour expliquer la fragmentation politique appréhendée. Le nouvel ordre international issu du réaménagement géopolitique ayant suivi la chute des régimes communistes et l'importance croissante de blocs d'échanges régionaux (l'Aléna et la Communauté européenne économique par exemple) ont suscité une grande inquiétude quant à la capacité de régulation économique et politique des États souverains (Simmons, 1996). Certains mettent l'accent sur les changements apportés par la mondialisation des échanges marchands et les réactions contradictoires qu'elle a entraînés au plan culturel (Robertson, 1992), d'autres insistent sur l'attraction des discours postcoloniaux (Bhabha, 1994), d'autres encore parlent d'effets d'entraînement des flux migratoires sur la configuration socioculturelle de sociétés jadis perçues comme homogènes (Brubaker, 1992), d'autres enfin voient dans la fragmentation politique une conséquence naturelle de l'élargissement de la sphère démocratique qu'ont connu nos sociétés au cours du XXe siècle (Lipovetsky, 1983 ; Mouffe, 1994). A cet égard, le discours des droits humains, encouragé par les organisations internationales, a influencé

la mobilisation politique transnationale de catégories de population vulnérables (travailleurs immigrés, étrangers, réfugiés, minorités nationales) (Soysal, 1994), alors que la promotion de la diversité et du multiculturalisme va de pair avec l'émergence de débats autour des droits culturels (Martiniello, 1997). Comme l'écrit Balibar, l'internationalisation propre aux deux dernières décennies s'est accompagnée d'une multiplication des sujets politiques (Balibar, 1992).

Sans entrer ici dans une discussion du mérite explicatif de tous ces facteurs, on peut sans doute penser que le procès de restructuration qui semble présentement en cours dans les sociétés occidentales participe d'une combinaison de toutes ces raisons et varie selon les contextes. Par ailleurs, un certain « déterminisme technologique » de la pensée a fait croire que, devant la fluidité et l'hybridité des réseaux de communication, la citoyenneté, définie en rapport à une nation ou un peuple vivant sur un territoire déterminé, apparaissait étrequée et dépassée : une citoyenneté universelle ou transnationale serait mieux indiquée.

Les sociétés occidentales cherchent donc des avenues institutionnelles et des modalités politiques destinées à revaloriser leur citoyenneté (Pickus, 1997 ; Schuck, 1996 ; Weil, 1997 ; SOPEMI, 1995). Cette revalorisation est de plus en plus instrumentalisée, entre autres, à travers des politiques qui octroient une place prépondérante aux mécanismes de gestion et de contrôle de l'immigration régulière et irrégulière, des permis de travail temporaire, des demandeurs d'asile et des réfugiés (Freeman, 1994 ; Hollifield, 1997 ; Simmons, 1997 ; Weil, 1998) de même qu'à travers des politiques d'intégration qui tendent à s'articuler à un nouveau discours sur la citoyenneté. Elles s'inscrivent dans un contexte sociopolitique caractérisé par l'extension d'« *un discours moralisateur, articulé sur l'idée d'anomie, de perte des valeurs* » (Bigot, 1998, p. 13) ou encore d'une « *volonté d'une cohésion sociale articulée autour de valeurs fondamentales* » occupant le débat public (Costa-Lascoux, 1995).

C'est ainsi que les pays industrialisés faisant partie de l'OCDE se sont engagés dans un processus complexe portant, d'une part, sur l'implantation de mécanismes de concertation visant l'harmonisation des lois sur l'immigration et, d'autre part, de façon concomitante, sur les modalités d'accès à la citoyenneté. Par conséquent, il apparaît de plus

en plus clair que les lois et les politiques structurant l'immigration internationale et l'accès à la citoyenneté sont repensées dans une perspective de complémentarité politique et normative.

Le débat académique lui-même rend compte de ces mutations. Au début des années 1980, de nouvelles perspectives théoriques émergent et postulent le caractère désirable de la pluriculturalité. Les thèses qui se développent dès lors autour et à propos du multiculturalisme, des mouvements sociaux, de la citoyenneté renvoient à la crise du politique et au sentiment d'appartenance à l'État-nation et insistent sur la participation, les droits, l'« *empowerment* » des immigrants et des minorités (Schmitter-Heisler, 1992, p. 633). Les études sur le transnationalisme et le post-colonialisme ont subverti le discours de l'appartenance et des identités, offrant aux exclus de l'occidentalocentrisme de nouveaux lieux de parole. En contre-partie on observe un retour des thèses néo-fonctionnalistes et social-conformistes pendant qu'une pléthore d'experts et d'agents discursifs examinent parallèlement les aspects philosophiques, moraux et légaux de la citoyenneté et de l'appartenance et dictent de nouvelles modalités du savoir-être et du vivre ensemble.

Le Canada n'échappe pas à cette conjoncture de questionnement, aux prises qu'il est avec la nécessité de s'ajuster aux exigences de l'intégration économique dans les Amériques et de jouer son

rôle de partenaire et de *niche player* dans l'économie globale. Mais le Canada est également traversé par des tensions internes qui lui sont propres. ¹ Depuis l'échec de l'Accord du Lac Meech jusqu'aux débats actuels sur l'entente de Calgary, en passant par le dernier référendum québécois sur la souveraineté et l'Accord constitutionnel raté de Charlottetown, il est clair que l'État canadien cherche à définir un *modus vivendi* qui permettrait de redessiner en quelque sorte les contours de

¹ Selon la Fondation canadienne pour les Amériques, le Canada est dans une position de vulnérabilité, à la fin des années 1980, compte-tenu des facteurs suivants : dépendance du commerce et de la technologie dans des domaines-clés, pressions internes à la décentralisation, confrontations liées aux trois cultures nationales fondatrices, endettement, restructuration causée par l'internationalisation de la production et le libre-échange bilatéral, etc. Des dossiers tels que l'immigration, l'investissement étranger, le libre-échange, les conflits régionaux ont suscité des tensions internes (Focal, 1994, p. 6).

l'espace public global à l'intérieur duquel les membres de la communauté politique canadienne doivent évoluer. Sous cette quête qui emprunte souvent la voie juridique, se profile un malaise infiniment plus profond : le Canada ferait face, selon les termes utilisés dans les officines gouvernementales, à un affaiblissement de la cohésion sociale. Aussi, en dépit des déclarations triomphalistes des politiciens et des experts qui les soutiennent selon lesquelles le Canada est « le meilleur pays du monde », l'État s'affaire à trouver les moyens d'endiguer une situation potentielle de crise ou de fracture que personne n'ose plus nier. Dans un document de recherche stratégique récent émanant du Bureau du Conseil privé ², on admet :

Les valeurs et la culture sont au cœur de l'identité de la nation. Sans ce « ciment », un pays perd de sa cohésion et il peut être alors plus difficile d'atteindre les autres buts sociaux. Aujourd'hui, au moment où nous approchons du XXI^e siècle, nos buts communs sont affaiblis par un certain nombre de tendances, dont certaines peuvent être contenues par le gouvernement fédéral tandis que d'autres échappent à sa compétence. Nos recherches montrent que ces tendances, si elles ne sont pas reconnues et jugulées au cours des prochaines années, pourraient fragmenter et polariser notre société, exercer des pressions sur les personnes et sur les collectivités, puis miner le consensus qui a fondé la cohésion sociale pendant la plus grande partie du siècle qui vient de s'écouler (Canada, 1996, p. 330).

Bref, on se rend bien compte que le Canada n'est plus ce qu'il était ; que les présupposés sociétaux conventionnels n'ont plus les mêmes effets structurants ; que la segmentation économique et sociale pose de plus en plus problème et que les hiérarchies réelles et symboliques qui départagent les individus s'avèrent de moins en moins acceptables et surtout de moins en moins acceptées. Forts d'avancées notables dans la sphère démocratique - grâce à la constitutionnalisation de la Charte des droits et libertés notamment -, certains groupes minoritaires victimes de discrimination évaluent leur position relative sur l'échiquier du pouvoir social et réclament une meilleure prise en

² Le Bureau du Conseil privé, principale agence centrale de l'État canadien, a mis sur pied en juillet 1996 un comité de recherche stratégique dans le cadre du projet Canada 2005. Le comité a pour « *but d'étudier le contexte dans lequel devront, dans une perspective à moyen terme, être définies les politiques et [d']entamer le processus de planification de la prochaine décennie* » (Canada, 1996, p. 2).

compte de leurs revendications propres. Ainsi, certains dénonceront l'égalitarisme formel du système politico-économique et la tendance à uniformiser le statut des individus, pratiques, affirment-ils, qui ne font que renforcer l'hégémonie sociale des groupes dominants sous des dehors prétendument universalistes ; d'autres clameront que la présentation du Canada comme une nation civique et unitaire équivaut à un déni du caractère multinational de la société canadienne ; d'autres encore exigeront un traitement spécial en compensation d'injustices passées et d'inégalités systémiques actuelles (Cairns, 1988, 1993). Ces positions sont au cœur des discours portés par le mouvement souverainiste québécois, le nationalisme autochtone, les organisations féministes et anti-racistes. Chacun à sa manière se réclame d'ancrages identitaires, politiques ou sociaux qui s'inscrivent en faux contre plusieurs aspects du corpus politique, légal et institutionnel défendu par l'État canadien.

En revanche, certains se plaindront que l'État fait preuve de trop de laxisme à l'égard de ces revendications, que la diversité socio-démographique et le pluralisme idéologique nuisent à la stabilité et à l'unité du pays, ou que les valeurs fondamentales qui ont historiquement présidé à la formation du pays sont menacées et qu'il faut redresser le gouvernail (Francis, 1996 ; Gairdner, 1990 ; Gwyn, 1995).

En fait, le Canada est au centre de controverses animées sur l'ordonnement de l'espace public, sur la place que les diverses catégories d'individus et de groupes peuvent y prendre et sur le rôle qu'ils peuvent y jouer, ou encore sur l'identité et les valeurs qui devraient animer et unir la communauté politique. À travers ces controverses, ce sont les fondements mêmes de la citoyenneté qui sont en cause. Dans la mesure où les anciennes certitudes prêtent au doute, des interrogations que l'on croyait résolues depuis longtemps refont désormais surface dans le débat public : Qui peut se considérer d'emblée et à bon droit partie prenante de la Cité ? À quel traitement le citoyen peut-il raisonnablement s'attendre de la part de ceux et celles avec qui il partage l'espace public ? Quels droits la citoyenneté confère-t-elle et, à l'inverse, quelles obligations suppose-t-elle ? À qui doit-on réserver le « privilège » de la citoyenneté ? Comment vivre ensemble selon des paramètres communs, par-delà des différences qui opposent et divi-

sent ? ³ Crise de la cohésion sociale, diront certains ; crise, aussi, de la citoyenneté. Les tentatives actuelles de rétablissement de la cohésion sociale au Canada participent en quelque sorte d'interrogations sur les paramètres fondamentaux de la citoyenneté. Les réflexions qui ont présentement cours touchent aux dimensions les plus diverses de la dynamique sociale : disparité croissante des revenus, pauvreté, coûts sociaux de l'État-providence, union sociale, citoyenneté participative, etc. Cependant, pour les fins du présent article, nous nous limitons à l'analyse d'une dimension qui a mobilisé une large part du discours public sur la question de la citoyenneté au Canada : l'immigration et la gestion de la diversité culturelle et nationale. En effet, si l'on reconnaît généralement que la diversité est un des traits positifs de la société canadienne, on réalise qu'elle n'est pas sans poser problème lorsqu'il s'agit de constituer une identité et un système de valeurs communs. Le document du Bureau du Conseil privé cité plus haut note, non sans inquiétude, l'absence ou la fragilité de symboles nationaux qui fassent consensus, de même que le nombre limité de points communs qui pourraient rallier tous les Canadiens. La multiplicité des référents identitaires des Canadiens représente de toute évidence un obstacle avec lequel il faut savoir composer. « *La réussite du Canada au cours du prochain millénaire, concède-t-on, est dans une large mesure fonction de son aptitude à cultiver à long terme, un ensemble de valeurs et de symboles communs* » (Canada, 1996, p. 331).

Si tant est qu'il s'agisse là de la clé de la réussite, reste à savoir comment on entend s'y prendre. Depuis quelques années, le gouvernement canadien s'emploie à reconfigurer et à solidifier les fondements du sentiment d'appartenance à la communauté politique canadienne. Les initiatives liées à cette démarche proviennent le plus souvent de Patrimoine canadien et de Citoyenneté et Immigration Canada, deux ministères fédéraux qui ont pour missions générales et complémentaires d'encourager la production d'idéaux, de symboles et de

³ Au Canada, certains estiment que la question du Québec a initialement déclenché ces interrogations, mais il est clair aujourd'hui que la menace actuelle d'affaiblissement de l'unité nationale ne participe pas seulement de celle-ci. Les problèmes d'unité qui se sont faits jour à travers les multiples réflexions et consultations publiques qui, depuis Meech, ont porté sur le sens et le contenu à donner à la communauté politique canadienne, débordent largement la seule question du Québec. Voir Rocher et Salée, 1993.

but communs et de favoriser l'intégration des immigrants au système de valeurs et de citoyenneté canadien. Leur démarche s'est appuyée sur l'utilisation abondante d'agents et de supports discursifs (colloques d'experts, consultations, rapports, etc.). Il est évident que depuis l'échec de l'Accord du Lac Meech et surtout, depuis le référendum de 1995 sur la souveraineté du Québec, ces initiatives se veulent souvent une réponse à la menace bien réelle que présente le mouvement souverainiste québécois à l'intégrité de la société et de l'État canadiens, mais elles amènent du même coup le gouvernement canadien à préciser ses positions quant aux paramètres et normes de vie collective qu'il entend privilégier, voire imposer, et donc, quant aux modalités de gestion de la diversité constitutive de la société canadienne.

Ce texte s'attache à mettre en perspective les tentatives de redéfinition de la citoyenneté qui émaillent depuis quelque temps le discours et les pratiques de l'État canadien. L'exercice a pour but principal de faire la lumière sur certains des enjeux actuels de la citoyenneté au Canada. Notre démarche repose sur un examen de trois thèmes qui semblent ressortir de la rhétorique et des pratiques élaborées par l'État canadien, au cours des années 1990 : 1. l'interface multiculturalisme/citoyenneté ; 2. le contrôle accru et concerté en matière d'immigration et d'accueil des réfugiés ; 3. la citoyenneté responsable et la responsabilité individuelle.

L'INTERFACE MULTICULTURALISME/CITOYENNETÉ

[Retour à la table des matières](#)

Le Canada s'est doté au début des années 1970 d'une politique du multiculturalisme divulguée à la Chambre des communes sous forme de déclaration du Premier ministre de l'époque, Pierre E. Trudeau, dans laquelle la diversité (ethnique) était présentée comme l'essence de l'identité canadienne. L'objectif de cette politique consistait à assurer le maintien et l'épanouissement de l'identité culturelle des minori-

tés ethniques en favorisant leur attachement aux coutumes et à l'histoire de leur pays d'origine. Elle visait aussi à protéger les droits humains et civils sans distinction de race ou de culture.

En 1988, une nouvelle Loi sur le multiculturalisme vient réviser et rafraîchir cette première politique. Elle réaffirme entre autre que « *la diversité culturelle est une caractéristique fondamentale de notre société et une composante essentielle du fait d'être Canadien* » et « *reconnait l'importance de chacun et chacune d'entre nous dans le façonnement de l'identité canadienne* ». Elle est fondée sur le principe que ce sont tous les Canadiens, y compris le gouvernement, qui doivent changer la société et voir à l'élimination de la discrimination fondée sur le racisme (Canada, 1990). Les éléments constitutifs de la diversité font explicitement référence à des critères définis en fonction de la race, de la nationalité d'origine, de l'origine ethnique, de la couleur de la peau et de la religion. La dimension linguistique est abordée selon les dispositions de la Loi sur les langues officielles. Cette dernière proclame l'égalité de statut du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada et affirme que ni l'une ni l'autre ne doivent porter atteinte aux droits et privilèges des autres langues (Canada, 1990, p. 4).

L'esprit de la nouvelle loi, semble-t-il, va plus loin que ce que la politique originelle prévoyait. Elle repose en effet sur l'idée que la diversité culturelle est une réalité permanente et centrale, non pas marginale ou éphémère ; davantage qu'une simple politique culturelle, elle comprend des dimensions sociales, politiques et économiques ; elle s'adresse à tous les Canadiens et à toutes les institutions et non pas seulement aux groupes ethniques ; elle dit promouvoir la participation entière et équitable des individus et des communautés de toutes origines à l'évolution de la nation, au façonnement de tous les secteurs de la société et vise à l'élimination de tout obstacle à cette participation ; elle cherche à favoriser la reconnaissance et l'estime réciproque des diverses cultures du pays, et à encourager l'expression et les manifestations progressives de ces cultures dans la société canadienne ; elle entend enfin maintenir et favoriser l'usage des langues autres que les langues officielles.

Malgré ces visées, l'État canadien sent l'importance de renouveler son approche en matière de gestion de la diversité ethnoculturelle et amorce un changement de cap à l'égard de ses positions traditionnelles sur le multiculturalisme à partir du début des années 1990. Il faut rappeler que depuis le début des années 1970, l'État canadien s'est employé à favoriser l'émergence d'un nationalisme civique canadien. La politique de multiculturalisme, le rapatriement de la constitution en 1982 et la constitutionnalisation de la Charte des droits et libertés participèrent de cette démarche (Bourque et Duchastel, 1996 ; Laforest, 1992). Or, devant les reproches de ghettoïsation des minorités ethnoculturelles et visibles que d'aucuns adressaient de plus en plus à la politique du multiculturalisme, devant les critiques et les manifestations d'insatisfaction de plus en plus nombreuses à l'endroit de l'idée que semble se faire l'État du multiculturalisme (Abu-Laban et Stasiulis, 1992), devant les oppositions, enfin, à de possibles excès du multiculturalisme (Bissoondath, 1994), l'État canadien cherche dorénavant à revaloriser la citoyenneté canadienne, à trouver des moyens de renforcer la cohésion et l'unité de la société canadienne par-delà la diversité culturelle. Tout en prônant sa politique de multiculturalisme, il cherche à mettre davantage en évidence le sentiment d'appartenance au Canada. En fait, l'État canadien force, sur le plan du discours, le retour du balancier vers la citoyenneté.

C'est ainsi que sans faire table rase des pratiques autrefois en vigueur, on admet que l'époque est révolue où le multiculturalisme était associé d'emblée à l'encouragement des particularismes par le biais de subventions aux programmes de maintien des langues et des cultures d'origine. « Alors que, par le passé, » note un rapport du Comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté, « le multiculturalisme s'est occupé de la préservation et de la promotion des cultures ancestrales, il faudrait dorénavant qu'il mette l'accent sur une citoyenneté à la fois diverse et commune et sur la promotion de l'égalité et la lutte contre le racisme » (Canada, 1991b, p. 1).

Ce souhait du Comité de la Chambre des communes, l'État en prenait déjà fait et acte en approuvant, en 1987, l'organisation de la « Semaine de la citoyenneté canadienne » et, fin 1990, la création d'un nouveau ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté. Cette initiative, espérait-on, devait

renforc[er] le lien entre le multiculturalisme et la citoyenneté, symbolis[er] la grande portée de notre définition de ce que c'est qu'être Canadien et reconnaît[re] concrètement que la diversité culturelle représente un élément essentiel de la citoyenneté. Elle reflétera les efforts déployés par le gouvernement pour jeter des ponts entre les collectivités et respecter la diversité, tout en affirmant notre identité commune. Elle traduira le fait que la citoyenneté canadienne englobe tous les citoyens et citoyennes, peu importent leurs origines culturelles (Canada, 1991a, p. 1).

Les politiques et programmes du nouveau ministère devaient être formulés de manière à ce qu'ils

favorisent l'appréciation de la citoyenneté canadienne, encouragent la participation active à la vie canadienne et aident à faire tomber des obstacles qui empêchent de nombreuses personnes d'exercer pleinement leurs droits et leurs responsabilités civiques. Ces obstacles comprennent le racisme, l'analphabétisme, le manque de connaissance et d'appréciation des institutions canadiennes et un manque de sensibilisation à la diversité canadienne et de compréhension de celle-ci (Canada, 1992c, p. 14).

Toutefois, le nouveau gouvernement libéral élu en octobre 1993 annoncera que les deux grands éléments de Multiculturalisme et Citoyenneté Canada seront divisés. En 1995, le volet multiculturalisme est pris en charge par le nouveau ministère du Patrimoine canadien à qui est confié le mandat de promouvoir l'identité canadienne et le multiculturalisme ; le volet citoyenneté tombe sous la juridiction de Citoyenneté et Immigration Canada qui prend la relève d'Emploi et Immigration Canada.

La *Loi sur le Ministère du Patrimoine canadien* élargit les domaines de compétence de ce ministère : a) le multiculturalisme ; b) la promotion d'une meilleure compréhension des droits de la personne, des libertés, etc., c) le cérémonial d'État et les symboles canadiens. L'un des cinq secteurs traite de la Citoyenneté et du Programme d'identité canadienne. Sous ce secteur on retrouve, entre autres, le sous-secteur de la « participation des citoyens et le multiculturalisme » auquel incombe les responsabilités suivantes : 1) favoriser la compréhension entre Canadiens de toutes origines ; 2) parrainage de forums et d'échanges pour les jeunes afin de mieux connaître le Canada ; 3) gestion d'activités promotionnelles de l'identité canadienne ; 4)

élaboration de politiques et de programmes relatifs à la promotion des droits de la personne, de la diversité et des relations entre « races » et entre groupes ; 5) gestion des programmes et des associations d'Indiens non-inscrits, de Métis et d'Inuit (Canada, 1995c).

Par cette révision structurelle des mécanismes de gestion de la diversité ethnoculturelle, l'État canadien marque de façon irrévocable sa volonté de favoriser un environnement propice à l'affermissement de la cohésion sociopolitique de la société canadienne.

Cet objectif allait se confirmer en 1997 par le renouvellement du Programme du multiculturalisme qui, tout en continuant de souscrire à la Politique du multiculturalisme et à la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, mettait en relief la notion d'une identité et d'une appartenance communes. Justifié par la nécessité de suivre l'évolution de la société en mutation, le renouvellement du programme du multiculturalisme précise de nouveaux objectifs fondamentaux :

1) l'identité : pour promouvoir une société qui reconnaît, respecte et reflète la diversité culturelle, instaurant chez des personnes aux antécédents variés un sentiment d'appartenance ;

2) la participation civique : pour encourager, au sein d'une population canadienne diversifiée, un niveau d'activité de la part des citoyens et citoyennes, leur offrant la capacité et l'occasion de façonner l'avenir de leur communauté et de leur pays ; 3) la justice sociale : pour édifier une société qui garantit à tous et à toutes un traitement juste et équitable, en plus d'accueillir les personnes de toutes provenances et de respecter leur dignité (Canada, 1997b).

De toute évidence, le discours politique et administratif officiel se présente sous le signe de l'ouverture humaniste et se dit animé du souci de favoriser un meilleur équilibre des forces sociales. L'effort de l'État à l'égard de la diversité au sein de la société canadienne semble pratiquement inégalable et le sérieux de son engagement, indéniable (Kymlicka, 1998).

Le problème ne se situe pas au niveau de l'intention, mais bien dans le fait que, derrière les objectifs louables, se cachent des difficultés conceptuelles que l'État évacue et qui ne sont jamais résolues.

Par exemple, le caractère multinational du Canada n'est jamais abordé, ni sur le plan de la reconnaissance symbolique, ni en termes de gestion (politique, structurelle) de la diversité : les effets que provoque l'action concurrente (Québec vs Ottawa) des modèles d'intégration ou des stratégies de mobilisation politique sur les populations immigrées sont gommés (Bariteau, 1998 ; Gagnon, 1998 ; Labelle, Rocher et Rocher, 1995 ; Labelle et Lévy, 1995 ; McRoberts, 1997 ; Rocher, 1998 ; Seymour, 1999).

Mais il y a plus. Audrey Kobayashi (1993, p. 221) a noté qu'en dépit de la reconnaissance quasi universelle par les organismes gouvernementaux de l'existence au Canada du racisme et de la discrimination, en dépit de la volonté maintes fois réitérée par l'État d'en combattre les manifestations, la mise en place de politiques et de mesures antiracistes efficaces reste entravée par l'absence d'une vision étatique claire de la catégorie de race dont on affirme maintes fois l'existence dans les textes, par exemple dans la définition des « minorités visibles ». Dans tous les documents étatiques sur les minorités visibles par exemple, la notion de race apparaît comme un donné naturel, plutôt que comme un construit social et politique. Ce faisant, l'État ne fait que perpétuer, par les voies administratives, la division des êtres humains selon des critères essentialistes, en dépit d'objectifs louables d'antiracisme. Cette approche occulte le fait que la racisation des individus résulte de processus sociaux déterminés qui construisent la notion de « race » par le biais de l'idéologie raciste elle-même (Labelle et Salée, 1998).

Ce choix conceptuel de l'État n'est pas sans conséquence du point de vue de la redéfinition de la citoyenneté canadienne. Puisque la différence du minoritaire ne semble pas socialement déterminée, mais posée comme un phénomène naturel contre lequel personne ne peut rien, l'État se dispense de l'obligation de lever les obstacles et les rapports sociaux qui désavantagent les minorités racisées, voire éventuellement de reconnaître ses minorités nationales. Aussi, plutôt que de favoriser une vision renouvelée de la citoyenneté, l'État canadien reconduit-il une image surannée de la citoyenneté canadienne.

Qu'on en juge. Dans un document récent du ministère du Patrimoine canadien (Canada, 1995b) diffusé sur Internet, on trouve une

présentation éloquente des armoiries du Canada, celles-là même qui apparaissent entre autres sur les passeports, les propriétés, les publications et les documents officiels du gouvernement canadien. Les armoiries, peut-on lire dans ce document, reflètent « le *besoin d'une marque d'identité [et jouent] un rôle essentiel dans la conservation des traditions et l'inspiration de l'amour de la patrie* » (Canada, 1995, p. 20). Or, la symbolique mémorielle sur laquelle s'appuient les armoiries canadiennes renvoie exclusivement au passé colonial du pays : les trois léopards d'or et la rose symbolisent l'Angleterre, le lion et le chardon, l'Écosse, la harpe d'or et le trèfle, l'Irlande, les fleurs de lis, la France royaliste ⁴. Dominique Schnapper a noté le rôle important de la symbolique identitaire dont le but, semble-t-il, est de « *maintenir le sens de la communauté, d'entretenir le sentiment d'appartenance au collectif et la croyance dans la singularité et la grandeur des valeurs nationales* » (Schnapper, 1995, p. 138). À cet égard, l'absence de référence aux autres groupes nationaux ou culturels qui pourtant constituent aussi le Canada est on ne peut plus éloquente ⁵.

Certes, les armoiries ne font pas nécessairement foi des orientations gouvernementales en matière d'affirmation de la citoyenneté et toute l'analyse de la question ne saurait s'en tenir qu'à cet élément. Reste tout de même, alors que l'État canadien n'a de cesse de proclamer son adhésion à une vision multiculturelle du pays, que cet attachement à une symbolique qui ne reflète plus la réalité sociologique du Canada, étonne. A vrai dire, malgré les célébrations officielles du

⁴ *Indirect Rule* oblige, dans le cas de la France. *L'Indirect Rule* était un mode de gestion largement pratiqué au sein des colonies de la Couronne britannique. Ce mode de gestion permet le contrôle des populations conquises par le biais d'intermédiaires locaux associés au pouvoir (Bariteau, 1998 : 14 ; voir également Baker, 1983) et la concession de symboles.

⁵ Omission bénigne, arguera-t-on, produit d'un autre temps où la sensibilité à la diversité culturelle et nationale du pays n'était pas aussi aiguisée que maintenant ? Pourtant, le document du ministère du Patrimoine canadien nous apprend que les armoiries du pays font régulièrement l'objet de révisions de style, de forme et de contenu ; la dernière en date remonte tout juste à 1994. L'absence, encore aujourd'hui, des nations autochtones et d'éléments témoignant de la diversité contemporaine liée à l'immigration dans la symbolique identitaire officielle témoigne d'un imaginaire social et civique irrémédiablement enraciné dans le passé colonial du Commonwealth.

caractère diversifié de la société canadienne, malgré une Charte de droits et des politiques qui consacrent l'expression de la différence individuelle et ouvrent théoriquement la porte à une reconfiguration symbolique profonde, l'ambiguïté de l'État canadien à l'égard du sens et du contenu qu'il accole à la citoyenneté prend ici tout son relief. L'adéquation qui s'est établie entre multiculturalisme et citoyenneté depuis le début des années 1990 travaille en définitive à désamorcer le caractère potentiellement disjonctif de la diversité nationale et de la diversité culturelle. Celle-ci est une réalité avec laquelle l'État est bien obligé de composer. Mais c'est en procédant à une revalorisation de l'identité commune qu'il le fait, l'objectif ultime étant d'abord d'assurer à tout prix la cohésion sociale du Canada *en dépit* de la diversité culturelle et nationale. Il y a instrumentalisation de la diversité profonde pour forger une vision unitaire du pays. Ceci explique en partie les débats sur la révision de la Loi sur la *citoyenneté*, au cours desquels la primauté de l'allégeance au Canada a été considérée comme fondamentale ⁶.

⁶ Le libellé du nouveau serment d'allégeance est le suivant : « *Dorénavant je promets fidélité et allégeance au Canada et à sa Majesté Elizabeth Deux, Reine du Canada. Je m'engage à respecter les droits et les libertés de notre pays, à défendre nos valeurs démocratiques, à observer fidèlement nos lois et à remplir mes devoirs et obligations de citoyen(ne) canadien(ne)* » Canada, 1998b, p. 9. Aux yeux de la ministre responsable de la citoyenneté et de l'immigration, cette formulation répond à la fois aux propositions du Comité permanent de la citoyenneté et l'immigration qui, dès 1994, militait pour l'inclusion de la loyauté envers le Canada et le respect des lois dans le serment et aux « vœux » exprimés par les Canadiens d'avoir un serment, « *qui reflète les valeurs contemporaines et qui exprime clairement la loyauté envers le Canada* » (Canada, 1998b).

CONTRÔLE ACCRU ET PARTENARIATS EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

[Retour à la table des matières](#)

Le discours et les pratiques de gestion de l'immigration internationale représentent un autre champ d'analyse. L'État canadien y affiche clairement sa volonté de resserrer son contrôle sur la « qualité » de l'immigration et la sécurité publique. Ce champ se situe par ailleurs en complémentarité avec celui de la citoyenneté, comme en témoigne le nouveau projet de Loi sur la *citoyenneté* présentement à l'étude au Parlement qui remet à jour les paramètres de la citoyenneté canadienne.

Il faut voir là l'aboutissement d'une approche gouvernementale en développement depuis quelque temps déjà. Sous le gouvernement conservateur de Brian Mulroney, on prévoyait permettre au début des années 1990 une hausse des niveaux d'immigration (200 000 en 1990, 250 000 en 1995) (Canada, 1992a, p. 7). Cet objectif trouvait sa justification dans le fait que l'État trouvait alors insuffisant le nombre de travailleurs qualifiés capables de répondre aux impératifs de la concurrence économique planétaire (Canada, 1992a, p. 8). Mais cette hausse n'allait pas sans certaines réserves, notamment à l'égard des demandeurs d'asile, du fardeau économique lié à l'établissement des immigrants, du contrôle du recours à l'aide sociale et du parrainage, du terrorisme et de la criminalité. La concertation avec les États-Unis et les pays européens était posée comme une nécessité (Crépeau, 1996).

Selon Simmons et Keohane, le principal souci de l'État, semble-t-il, est alors d'établir son hégémonie et sa légitimité dans un contexte de mondialisation. Il le fera en multipliant les consultations avec les groupes ethniques, les organisations humanitaires locales et internationales, les provinces, le patronat, et ce, dans le but de mieux régler les forces susceptibles de miner cette légitimité. L'idée-force de parte-

nariat s'impose au cours de ces années, mais, selon des experts sur la question, les décisions qui sont alors prises par l'État en matière d'immigration impliquent une surveillance soutenue -qui n'est pas sans exclure une certaine manipulation - des points de vue exprimés par le public et les principaux leaders institutionnels (Simmons et Keohane 1992, pp. 444-445). Pour Simmons, la mondialisation est en effet un processus économique et politique intimement lié au néolibéralisme (Simmons, 1996 ; Simmons et North, 1997) qui implique l'expansion et la libéralisation du commerce international, la circulation rapide du capital et des changements importants dans le régime des migrations internationales, alors que les émigrants potentiels dans les pays pauvres font face à une augmentation des restrictions légales et à des barrières croissantes (Simmons et North, 1997, pp. 4-8).

Depuis 1993, les orientations de l'État en matière d'immigration et de gestion de demandes d'asile se sont précisées et le discours étatique se montre de plus en plus favorable à la mise en place d'un certain « protectionnisme » canadien (Young, 1996). La capacité du Canada d'intégrer correctement les nouveaux arrivants suscitant des inquiétudes, l'État a revu à la baisse les niveaux d'immigration pour les années 1995-2000 qu'il établit à 195 000-220 000. Pour justifier cette baisse, l'État constate que dans un contexte où « *les ressources, autrefois abondantes, sont aujourd'hui, limitées* », l'immigration doit être fondée sur « *... l'équité, la viabilité, le partenariat et la capacité de payer des Canadiens* » (Canada, 1994a, pp. viii-ix). On visera à privilégier l'accueil d'immigrants dont les compétences pourraient directement bénéficier au Canada (Young, 1996). On insiste particulièrement sur le partenariat avec les provinces (Accords Canada-Québec, Canada-Colombie britannique, etc.) en matière de plans d'immigration, de sélection adaptée aux objectifs des provinces, de coordination des programmes d'intégration (avec les municipalités, les commissions scolaires et les ONG), des programmes d'établissement, de concertation pour assurer le respect des règles des programmes gouvernementaux (ex. santé et services sociaux) et de partage des renseignements et des résultats de recherche « *pour améliorer la gestion des programmes et pour minimiser les risques d'abus* » (Canada, 1994a, p. 5).

Le partenariat avec le gouvernement fédéral est présenté comme un exemple de citoyenneté active qui concerne tous les citoyens. Il

implique également les autres ministères et des partenaires internationaux. C'est également à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile que l'on prend la mesure de la concertation de l'État canadien avec les autres pays occidentaux. D'importantes modifications touchent au processus de reconnaissance du statut de réfugié au Canada à partir de 1989 (Crépeau, 1996 ; Simmons et Kehoane, 1992), devenu incontrôlable en raison du très grand nombre de migrants économiques qui revendiquaient le statut de réfugié. Il fallait donner plus de pouvoirs aux agents d'immigration qui sont aux frontières, accélérer l'examen des demandes, prévoir des pénalités pour les transporteurs de clandestins, etc. Ainsi, en 1992, le projet de Loi C-86 vise à restreindre les catégories admissibles de réfugiés, à assurer le retour vers des pays considérés comme sûrs par le Canada (et donc de leur en retourner le fardeau) et la recherche d'accords bilatéraux avec les États-Unis pour réduire « the asylum shopping » (Garcia y Griego, 1994, p. 138).

Selon Crépeau, le Canada a développé avec les pays industrialisés de nombreux partenariats dont l'objectif est de limiter « les flux de migration irrégulière » : arrimage serré avec les États-Unis ; demande de durcissement des clauses de la Convention de Genève au Haut Commissariat aux Réfugiés, de concert avec d'autres pays ; contrôle dans les aéroports ; arrimage à la convention de Dublin en 1990 : « *Sa situation géographique le plaçant en fin de parcours migratoire et disposant de peu de voies de communication directes avec des zones productrices de réfugiés, le Canada bénéficie naturellement de la protection que lui octroient les mesures similaires prises par les autres pays industrialisés par lesquels transitent les réfugiés* » (Crépeau, 1996, p. 18). Entre 1989 et 1993, le taux d'interception des demandes de statut de réfugiés a plus que doublé et le nombre de visas refusés à l'étranger pour des motifs d'ordre criminel a doublé. Pour répondre à cette situation, un nouveau projet de loi sur l'immigration (C-44) sera adopté en 1995 afin de resserrer les conditions d'accès au Canada. Abordant les « mesures relatives à la criminalité », le « *renforcement des mesures prises pour contrer les revendications multiples et frauduleuses du statut de réfugié* », les saisies de documents, la simplification des nouvelles procédures et la libération conditionnelle, etc., la loi est en fait conçue « pour réprimer les abus dans le programme de l'immigration et du statut de réfugié » (Young, 1996, p. 17).

Par ailleurs, un avant-projet d'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis concernant les revendications du statut de réfugié (1996) établira que les revendications du statut de réfugié doivent être présentées dans le premier pays d'arrivée. D'autres dispositions réglementaires sont annoncées en décembre 1996 et visent à « donner au Canada plus de latitude pour intervenir en cas d'événements provoquant des mouvements de réfugiés, à accélérer la prise de décision dans le processus de révision auquel ont accès les demandeurs du statut de réfugié déboutés et à renforcer les dispositions de la loi pour que les demandeurs du statut de réfugié déboutés quittent le Canada » (Communiqué, Citoyenneté et Immigration Canada, 19 décembre 1996).

Au fil des ans, ces changements de règlements dans les critères d'attribution du statut de réfugié vont avoir un effet direct sur le taux de reconnaissance des demandes de statut de réfugié. Bien qu'encore élevé, si on le compare à la moyenne des pays de l'OCDE, celui-ci est en diminution constante depuis la fin des années 1980, passant de 76% en 1989 à 55% en 1993 (Crépeau, 1996, p. 18).

En 1997, le Groupe consultatif sur la révision de la législation sur l'immigration (Rapport Trempe) formulait des recommandations sur divers aspects de la politique et de la législation sur l'immigration et les réfugiés. Il suggérait de favoriser surtout l'entrée de personnes pouvant apporter leur contribution immédiate à la croissance économique et à l'enrichissement de la culture du Canada, à l'aménagement de conditions favorables à la pleine citoyenneté des immigrants, à la consécration de l'intégrité de la famille et à la préservation de la santé et de la sécurité du pays (Canada, 1997c, p. 12). Derrière ces objectifs se réaffirmait l'a priori de la rentabilité économique de l'immigration internationale à travers une sélection plus restrictive du volet économique du programme canadien d'immigration, une plus grande responsabilisation des parrains et l'autonomie financière des immigrants ⁷. Le Groupe consultatif exprimait clairement la nécessité de

⁷ Selon les autorités canadiennes, l'accroissement des manquements aux contrats de parrainage et du recours aux mécanismes de l'aide sociale qui en résulte auraient coûté environ 700 millions de dollars en prestations d'aide sociale au cours des dix dernières années (Canada, 1995a, p. 6).

mettre en place des mécanismes de contrôle, voire de réduction des coûts d'établissement des immigrants, notamment lorsqu'il s'agit des frais liés à l'apprentissage de l'une des deux langues officielles, et de l'accès à l'aide sociale. L'immigrant idéal est donc d'abord l'immigrant économique qui connaît bien le Canada, possède un niveau élevé d'éducation, des qualifications professionnelles reconnues, et maîtrise au moins l'une des deux langues officielles ; il est relativement jeune, a une bonne expérience de travail ou des compétences comme entrepreneur ; il est financièrement indépendant et entretient des rapports économiques avec le Canada (Canada, 1997c, p. 57).

Enfin, le document intitulé *De solides assises pour le XXI^e siècle. Nouvelles orientations pour la politique et la législation relatives aux immigrants et aux réfugiés* (Canada, 1998c) contient les nouvelles orientations (fruit de centaines d'audiences publiques tenues à travers le Canada) devant mener, ultimement, à la formulation d'une nouvelle loi canadienne sur l'immigration. La justification de la révision participe de la confusion créée par les innombrables modifications apportées depuis la dernière réforme de la Loi sur l'immigration en 1978 (plus d'une trentaine d'amendements). Dans ce contexte, le gouvernement juge nécessaire d'opérer des changements législatifs afin de prendre en compte l'impact de la mondialisation de l'économie internationale sur le Canada, d'une part, et de répondre, d'autre part, aux mutations intervenues dans la composition des mouvements migratoires internationaux que reflète la plus grande disponibilité d'immigrants instruits, spécialisés et mobiles que le Canada veut attirer au nom des transformations technologiques et économiques ; l'essor d'une immigration illégale (largement induite par l'amenuisement des filières traditionnelles) ; la criminalisation croissante des mouvements de personnes avec le trafic de femmes et d'enfants (Canada, 1998c, p. 1-2), etc.

La ministre Robillard situe les nouvelles orientations dans le prolongement du Rapport Trempe tout en se démarquant de certaines propositions trop radicales du rapport (Canada, 1998c, p. 15). Les nouvelles orientations se fondent sur les principes suivants : assurer l'imputabilité et la transparence en explicitant les principes et objectifs de la politique canadienne d'immigration ; favoriser la réunification des familles pour prendre en compte de nouvelles réalités sociales (vie

familiale hors mariage et couples de même sexe) ; poursuivre la tradition humanitaire du Canada ; concilier privilèges et responsabilités, i.e. une plus grande responsabilisation des parrains et une restriction dans les recours aux mécanismes d'appel en matière de détermination du statut de réfugié ; enrichir les ressources humaines pour s'adapter aux changements technologiques (économie du savoir) et favoriser la venue d'immigrants hautement qualifiés et polyvalents sur une base temporaire ; promouvoir la sécurité publique pour contrecarrer les activités des organisations criminelles internationales ; assurer l'équité, l'efficacité et l'intégrité du système (Canada, 1998c, p. 10- 11).

Les nouvelles orientations confirment la complémentarité des objectifs politiques et normatifs entre l'immigration et la citoyenneté canadienne. En effet, leur arrière-plan normatif indique que l'admission de nouveaux immigrants demeure un privilège s'inscrivant dans la perspective d'en faire des citoyens canadiens. Cette ouverture sur le monde n'est pas inconditionnelle. Ainsi, le document affirme-t-il que si l'immigration est « profondément enracinée dans la conscience nationale », sa nature et sa fonction doivent désormais répondre aux exigences de la cohésion sociale (les immigrants sont tenus de partager les valeurs d'égalité, d'équité et de respect de la diversité qui fondent le vivre-ensemble au Canada, ce qui constitue une référence implicite au multiculturalisme tel que restructuré au plan idéologique ces dernières années et de la prospérité économique (Canada, 1998c, p. 9). Dans cette optique, la nouvelle loi sur l'immigration devra véhiculer la conception d'une citoyenneté responsable (équilibre entre les droits et les responsabilités inhérent au régime de citoyenneté canadienne).

Par ailleurs, les orientations définies par le gouvernement reflètent assez bien les grands axes de la politique néolibérale dans le domaine économique et dans la gestion étatique de la demande sociale que suit le Canada depuis le milieu des années 1980 (plus grande autonomie par rapport à l'État qui fait valoir qu'il ne peut - et ne doit - pas intervenir dans la dynamique du marché de travail en agissant sur l'offre et la demande d'emploi (Canada, 1998c, p. 28).

Plus fondamentalement, les nouvelles orientations visant le contrôle de l'immigration découlent de l'option sécuritariste qui mobilise les autorités politiques canadiennes (comme celles des principaux

pays industrialisés) ⁸. La logique sécuritariste appelle un plus grand contrôle de la qualité des personnes admises au sein de la communauté canadienne et est en lien organique avec le nouveau projet de Loi sur la citoyenneté, notamment en ce qui a trait à la création d'une carte de séjour permanent comme témoignage de l'attachement au Canada.

Pour Lisa Marie Jakubowski (1997) qui a étudié le processus de formulation et de mise en oeuvre de la politique d'immigration actuelle, il faut voir dans ce langage délibérément neutre et dépolitisé une autre manière de signifier que l'État canadien entend s'assurer que les immigrants susceptibles de contribuer de manière significative à l'économie du pays (immigrants investisseurs) se verront accorder la priorité d'accueil ; que les nouveaux arrivants seront l'objet d'un processus de sélection extrêmement rigoureux, voire discriminatoire ; que leur adhésion aux principes et aux normes socio-institutionnelles en vigueur constitue une condition sine qua non d'obtention de la citoyenneté ; et que seuls les réfugiés qui peuvent, hors de tout doute, être légitimement considérés comme tels auront droit à ce statut.

Jakubowski estime que la politique d'immigration actuelle répond et cherche à atténuer les inquiétudes de la population devant la nature de plus en plus « visible » de la clientèle immigrante des dernières années et devant les abus supposés de la générosité canadienne par des ressortissants des pays du tiers monde. Tout en se montrant opposé aux attitudes racistes, l'État ne s'arrange pas moins pour tenter de limiter l'accès au Canada des populations étrangères dont l'intégration à la société canadienne et à la configuration normative qui la caractérise pourrait s'avérer problématique et menacer la cohésion sociale.

⁸ À cet effet, depuis 1989, Immigration Canada exige des tests d'ADN auxquels sont soumis des immigrants : ces tests visent à déterminer s'il y a un lien de parenté biologique entre un candidat au parrainage et les membres de sa famille qui acceptent de le parrainer. Les coûts des tests d'ADN représentent 325\$ par personne parrainée, empochés par la firme Hélix Biotech, de Colombie-Britannique, coûts qui s'ajoutent aux dollars requis au fédéral et au Québec. En 1996, Immigration Canada aurait exigé près de 2 756 tests. Près de 10% (272) des personnes qui ont dû passer ce test se sont vues refuser l'entrée au Canada. Dans le cas de certains groupes, le pourcentage d'échec est plus élevé. Le taux d'échec des Haïtiens, par exemple, est de 31% (87 tests sur 283), celui des Jamaïcains, de 15% (27 sur 184) (Berger, 1997).

LA CITOYENNETÉ RESPONSABLE

[Retour à la table des matières](#)

Parallèlement à ces tentatives de contrôle de la qualité et de la provenance de l'immigration au Canada, l'État insiste maintenant de plus en plus sur l'idée de citoyenneté responsable. Dans un document ministériel intitulé *Une vision élargie : Plan en matière d'immigration et de citoyenneté, 1995-2000*, on lit ce qui suit :

La citoyenneté canadienne constitue un grand privilège, qu'on l'obtienne à la naissance ou par naturalisation. Elle assure un grand nombre de droits mais confère également les responsabilités qui y correspondent. Comme pays recevant des immigrants, le Canada accueille les nouveaux arrivants et les incite à devenir des citoyens. On pourrait toutefois faire beaucoup plus pour attirer l'attention sur les droits et les responsabilités inhérentes à la citoyenneté canadienne. Cela pourrait profiter à la fois aux immigrants et aux citoyens nés Canadiens en favorisant un engagement accru et plus conscient envers le Canada (Canada, 1994b, p. 29).

L'État estime sans ambages que la citoyenneté canadienne confère une certaine supériorité morale à qui la détient. Elle est présentée comme un bien précieux - « un grand privilège » - à utiliser avec sérieux. Bien qu'elle soit relativement facile à obtenir, il faut la traiter avec respect et, surtout, la mériter. La citoyenneté canadienne, affirme clairement un rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, n'est pas une « citoyenneté de convenance » ; tout devrait être mis en œuvre, recommandent ses signataires, pour éviter la double citoyenneté et, quand ce n'est pas possible, pour s'assurer que les détenteurs de la double citoyenneté accordent préséance à la citoyenneté canadienne (Canada, 1994c, pp. 16-17).

Deux facteurs ont fait apparaître avec une insistance accrue le lien entre citoyenneté et responsabilité dans le discours étatique : la menace sécessionniste venant du Québec, qui se précise à la veille du référendum de 1995, et l'impression populaire que bon nombre d'im-

migrants abusent de la citoyenneté canadienne et du multiculturalisme, suite aux consultations faites par le gouvernement canadien. En mettant l'accent sur les responsabilités qu'implique l'obtention de la citoyenneté canadienne, il s'agit pour l'État de bien faire comprendre que celle-ci comporte une exigence fondamentale à laquelle tous doivent se conformer : contribuer au maintien de l'unité du pays et à l'affirmation de son intégrité politique. Pouvoir se dire Canadien signifie que l'on est d'abord imputable et loyal à la société et à l'État canadiens.

Adhérer à la souveraineté du Québec devrait donc impliquer qu'il faille renoncer aux avantages de la citoyenneté canadienne, une perspective qui, espère-t-on dans les cercles gouvernementaux fédéraux, refroidira les ardeurs souverainistes de plusieurs Québécois. Il en va de même de certains immigrants qui, selon un sentiment populaire que l'État ne semble pas récuser, jouiraient de la citoyenneté canadienne comme d'un simple avantage commode qui leur permet de voyager plus librement à travers le monde, facilite leurs transactions commerciales internationales ou leur sert soit de police d'assurance à utiliser plus tard tout en continuant de vivre ailleurs, soit d'immunité contre les soubresauts de la vie politique de leur pays d'origine à laquelle ils continuent de participer tout en demeurant au Canada.

Au-delà des préoccupations politiques immédiates qui animent le discours de la responsabilité à l'égard de la citoyenneté, celui-ci s'inscrit dans un corpus idéologique plus large et porté par le credo néolibéral qui plane sur l'ensemble des politiques à connotation sociale de l'État canadien depuis une dizaine d'années. Il en est de la citoyenneté comme de tous les autres domaines de politique publique où l'État somme désormais les individus de trouver leurs propres ressources pour accomplir des tâches collectives qui lui incombaient auparavant.

En insistant comme il le fait sur le thème de la responsabilité, l'État canadien signifie clairement qu'il entend se dégager de ses propres responsabilités : à l'individu désormais de se prendre en main ⁹. Cela

⁹ Dans un document récent de Citoyenneté et Immigration Canada, *Ensemble vers l'avenir*, on cite avec approbation le témoignage du philosophe libéral canadien bien connu, Will Kymlicka : « Les citoyens responsables gagnent leur

n'est pas sans effet sur la conception de la citoyenneté qu'il promeut dorénavant. En interpellant ainsi les individus, l'État réaffirme implicitement sa conviction dans l'égalité formelle et persiste donc dans sa volonté de n'accorder aucun traitement spécial à quelque groupe ou individu que ce soit : tous peuvent avoir également accès aux ressources de la société et il ne saurait être question de satisfaire des exigences spécifiques pouvant porter atteinte à l'aménagement socio-institutionnel canadien. Le discours responsabiliste est éminemment homogénéisant et, de ce fait, occulte les revendications minoritaires pour un espace particulier au sein de la sphère publique. Ses exhortations invoquent toujours le sens commun : étant donné la crise budgétaire et financière que vit l'État canadien depuis les années 1980, n'est-il pas normal, en effet, d'exiger des gens qu'ils dépendent moins des ressources érodées de l'État ?

Mais il y a surtout dans les appels au sens commun une manière détournée de proclamer que l'organisation actuelle de la société est correcte et qu'il ne faut pas en changer ; que les nonnes qui la définissent sont naturelles et non pas le fruit d'un construit social ou de rapports de pouvoir et qu'elles jouissent d'une légitimité - juridique entre autres - supérieure. Aussi, loin d'entretenir quelque doute sur le bien-fondé de sa vision de la citoyenneté, l'État canadien l'impose-t-il, confiant en sa rectitude.

En responsabilisant l'individu, l'État canadien rend celui-ci imputable à la société et aux institutions étatiques ; à lui de démontrer qu'il mérite son incorporation. « *L'intégration consiste à se tailler une place dans la société canadienne, à éprouver un sentiment d'appartenance et à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de Canadien* », peut-on lire dans le Plan d'immigration pour 1991-1995 (Canada, 1990, p. 29). En fait, le discours de la responsabilité est exigeant et univoque. L'État tend à se délester d'obligations que la société civile l'avait amené à contracter et renverse la dynamique d'imputabilité qui marque les fonctions providentialistes qu'il assumait jusque là : ce n'est plus à l'État de répondre aux demandes des groupes et individus

vie et épargnent en prévision de leur vieillesse, de la maladie ou de toute autre période éventuelle de difficultés financières. Ils ne comptent pas sur l'État pour résoudre leurs problèmes » (Canada, 1995a, p. 34).

qui composent la société civile, mais bien à ces derniers de s'accorder aux diktats de l'État, d'en être de bons partenaires. Et dès lors qu'il s'agit du statut de citoyen, les obligations de l'individu ne sont pas négociables et ne peuvent être discutées. Des fiches de renseignements de Citoyenneté et Immigration Canada diffusées sur Internet les rappellent clairement : les citoyens canadiens doivent être « *être loy[aux] envers le Canada ; être loy[aux] envers la Reine du Canada et ses représentants... obéir aux lois canadiennes ; respecter les droits des autres ; respecter la propriété privée et publique veiller au patrimoine canadien ; soutenir les idéaux du Canada* » (fiche no 1). Jouir de la citoyenneté canadienne, « *c'est travailler avec tous les autres Canadiens et Canadiennes à la construction d'un Canada plus fort* » (fiche no 9).

En fait, depuis près d'une décennie, toutes les fois que l'État canadien s'est trouvé contraint de réfléchir aux problèmes d'appartenance et d'identité soulevés, entre autres, par le double échec des Accords du Lac Meech et de Charlottetown, on sent la prégnance du discours responsabiliste en vertu duquel on exhorte l'individu à se fondre au moule contraignant d'une citoyenneté préalablement définie. Ainsi, par exemple, en dépit de sa profession de foi dans la démocratie parlementaire, dans le respect des minorités ethnoculturelles, dans l'égalité des hommes et des femmes, le rapport de la Commission Beaudoin-Dobbie sur le renouvellement de la constitution canadienne incitait immédiatement à l'adhésion à des valeurs implicites, présentées comme typiquement canadiennes, allant de soi, dont la pertinence ne semble faire aucun doute dans l'esprit des commissaires : « *Nous proclamons que notre pays repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité de la personne, l'importance de la famille et de la collectivité* » (Canada, 1992b, p. 21). Principes universels, mais dont le biais est évident et dont le poids sémiotique exclut à toutes fins pratiques de la sphère civique ceux qui n'auraient pas de ces principes le même entendement.

En avril 1994, le ministre Marchi demandait au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration d'entreprendre une étude de la

Loi sur la citoyenneté en vigueur depuis 1977¹⁰ et de proposer des modifications afin de la moderniser (Canada, 1994a, p. 17). Là encore, malgré une volonté apparente de repenser la citoyenneté canadienne, il ne plane aucun doute sur le résultat recherché par l'exercice : « Si l'on veut que les nouveaux arrivants s'intègrent bien dans la société canadienne », estime le ministre, « il faut qu'ils saisissent mieux ce que signifie le fait d'être Canadien ou Canadienne et qu'ils comprennent les valeurs et les principes qui sous-tendent notre société. Une nouvelle loi sur la citoyenneté offrirait un cadre idéal dans lequel préciser ces valeurs et principes » (Canada, 1994a, p. 17).

La réponse des membres du comité fut on ne peut plus claire. Ils se dirent « d'accord avec un certain nombre de témoins qui déplorent la présence de ceux qui importent et perpétuent ici, dans leur nouveau pays, leurs intérêts ethniques et nationalistes agressants... [C]eux qui choisissent d'habiter le Canada doivent prioritairement allégeance à nos nonnes, à nos valeurs et à nos principes » (Canada, 1994c, p. 15). (Et comme nous l'avons vu, dans le cas des armoiries, il ne saurait y avoir d'équivoque quant à ceux qui sont véritablement habilités à définir ces nonnes, valeurs et principes.) Ils proposèrent que la nouvelle Loi reconnaisse le pluralisme, le bilinguisme officiel et le multiculturalisme de la société canadienne et énonce clairement les droits et obligations qui découlent de la citoyenneté (Canada, 1994c, p. 14). Ils recommandèrent que le critère de résidence soit reformulé pour ren-

¹⁰ La *Loi sur la citoyenneté* est entrée en vigueur le 1er janvier 1947. Mackenzie King, parrain de la Loi, a eu « l'idée d'une citoyenneté distincte » (Canada, 1997a). Avec l'adoption de cette *loi sur la citoyenneté* : « Le Canada devenait le premier pays indépendant du Commonwealth à créer une identité nationale autre que celle de sujet britannique » (*Ibid.*). Une deuxième *Loi sur la citoyenneté*, entrée en vigueur en 1977, a été conçue pour éliminer certains des anachronismes de la loi de 1947 (préférence accordée aux Britanniques et dispositions discriminatoires selon le sexe) ; elle considère que la citoyenneté n'est pas seulement un privilège mais un droit, tout en admettant que les citoyens canadiens puissent jouir d'autres citoyennetés (Canada, 1994b, p. 13). Selon la Loi de 1977, est citoyen toute personne née au Canada ou née à l'étranger d'un parent canadien, ou toute personne à qui la citoyenneté a été accordée par naturalisation. Dans ce dernier cas, les conditions d'acquisition de la citoyenneté sont une résidence de trois ans, l'appropriation de connaissances générales sur le pays et la connaissance d'une des deux langues officielles.

contrer l'exigence essentielle de « canadianisation » mis « en péril » par des femmes qui viennent accoucher au Canada pour que leurs enfants aient la citoyenneté canadienne ; ou encore par l'absence d'affinités réelles avec le pays dans le cas des personnes qui héritent de ce statut tout en demeurant à l'étranger. La nécessité de reformuler le critère de résidence physique amène à se pencher sur la manière de concilier les droits du sol (acquisition de la citoyenneté sur la base de la résidence physique pendant trois des quatre années précédant la demande de citoyenneté) et du sang (citoyenneté par transmission), afin d'éviter la citoyenneté de convenance (Canada, 1994c, p. 11 et ss).

Ils évoquèrent la possibilité de rétablir une disposition réglementaire adoptée en 1973 selon laquelle un citoyen canadien qui acquiert volontairement une autre citoyenneté (autrement que par le mariage) risque de se voir déchu de sa citoyenneté canadienne (Canada, 1994c, p. 12) - cette situation touchait 3% de la population en 1996. Enfin, ils suggérèrent une modification du serment d'allégeance qui démontrerait clairement le principe de préséance de la citoyenneté canadienne lorsque les détenteurs d'une double citoyenneté vivent au Canada ¹¹.

¹¹ Ce qui ne manqua pas de susciter la dissidence du représentant du Bloc québécois au comité. Pour le Bloc, le moment est mal choisi pour « proposer aux Canadiens un sens et une perspective durable à la notion d'identité canadienne » à la veille du référendum de 1995 sur la souveraineté du Québec : « *Le renforcement des symboles canadiens... apparaît comme superfétatoire dans le contexte socio-politique du Canada des dernières années* » (opinion dissidente du Bloc québécois, Canada, 1994c, p. 50). Cette révision a lieu dans un contexte « où les questions relatives aux politiques de l'immigration et à leur application sont plus que jamais contestées, que ce soit par des citoyens, des organismes œuvrant auprès des immigrants et des réfugiés, des provinces ou des juristes (Mid.). Il s'oppose également à la recommandation du Comité qui traite de la déclaration de citoyenneté, non que les citoyens du Québec partagent des valeurs différentes de celles proposées par les membres du Comité, mais parce que la valeur du bilinguisme officiel, *ad mare usque ad mari*, entre en contradiction avec la politique linguistique du Québec. De même, le préambule proposé à la *Loi sur la citoyenneté* portant sur la notion de communauté canadienne, et l'absence de référence au caractère distinct du Québec, comme des nations autochtones, sont inacceptables (Canada, 1994c, p. 52). Enfin, le Bloc s'objecte à ce que l'accord de préséance de la citoyenneté canadienne soit exigé des Canadiens qui ont une double nationalité et qu'il constitue une condition pour obtenir cette même citoyenneté : « Si le ministre

Le gouvernement canadien a finalement réagi à toutes ces consultations en présentant en décembre 1998, son nouveau projet de loi (C-63) sur la citoyenneté canadienne. Il y propose une série de mesures administratives diverses et un nouveau serment d'allégeance¹². En fait, ce projet de loi participe surtout de la volonté de l'État canadien, explicitement énoncée par la ministre responsable, de « *rehausser la valeur de la citoyenneté canadienne* » (Canada, 1998a) : relèvement du critère de résidence, primauté de l'allégeance au Canada et à ses valeurs fondamentales, notamment les droits et les libertés contenus dans la *Charte*. Par ailleurs, malgré la recherche active de la loyauté et de l'engagement des nouveaux immigrants envers le Canada, le projet de loi ne contient aucune disposition envisageant d'apporter des changements au régime actuel de la double citoyenneté puisque le Canada continuera à en tolérer l'usage.

rétablit l'ancienne disposition et s'il accepte les deux autres recommandations, deux types de citoyens seraient créés ; les immigrants naturalisés à qui l'on permettrait la double citoyenneté et les citoyens canadiens à qui l'on interdirait l'accession à une autre nationalité, sous peine de perdre la citoyenneté canadienne » (Canada 1994c, p. 53). Selon le Bloc, la double citoyenneté ne diminue pas la loyauté envers la société d'accueil. On aura compris que derrière ce débat, se joue la question de l'éventuelle citoyenneté québécoise.

- ¹² La révision législative qu'implique le projet de loi porte sur les points suivants : la suppression de la distinction entre enfants adoptés au Canada et enfants adoptés à l'étranger par un citoyen canadien ; la limitation de la transmissibilité de la citoyenneté à partir de la deuxième génération dans le cas des enfants nés de parents canadiens à l'extérieur du pays (dorénavant, ces enfants doivent avoir résidé durant trois ans au cours des cinq années précédant leur demande de citoyenneté) ; l'accès à la citoyenneté canadienne par naturalisation dorénavant soumise à de nouvelles règles de contrôle fondées sur la présence effective des candidats sur le sol canadien (trois ans au cours des cinq années de référence) ; les candidats doivent attester de leur connaissance suffisante d'une langue officielle ; la valorisation des juges de citoyenneté qui deviennent des commissaires à la citoyenneté dont le rôle sera de « promouvoir tout au long de l'année, dans les collectivités du Canada, cette fierté d'être Canadien qui s'exprime de façon privilégiée le jour de la fête du Canada... Les juges de la citoyenneté sont les ambassadeurs de la citoyenneté dans le contexte des cérémonies d'attribution de la citoyenneté. Les commissaires à la citoyenneté auront des responsabilités plus étendues pour atteindre un plus grand nombre de personnes dans le cadre d'autres événements communautaires » (Canada, 1998a, p. 7).

La véritable portée de ce projet de loi se situe davantage sur le plan symbolique, ce qui ne manque pas d'avoir des retombées politiques importantes dans la mesure où, grâce aux « effets constructifs » du cérémonial de la citoyenneté et de la suprématie fédérale en matière d'octroi du statut de citoyen, la cristallisation de la référence canadienne s'effectue en dehors de toute contestation ou concurrence idéologique. Par conséquent, l'absence dans le discours fédéral des autres ordres d'identification nationale, comme le Québec et les Autochtones, illustre de manière éclatante combien la citoyenneté au Canada constitue un lieu discursif où l'État poursuit invariablement l'objectif d'établir l'hégémonie de l'identité canadienne et du sentiment d'appartenance au Canada qui lui est sous-jacent. Ainsi interpellés, les immigrants et les membres des groupes minoritaires se voient intimés d'assumer la responsabilité première et obligée de la citoyenneté : sauvegarder et promouvoir l'unité de la nation et l'intégrité de l'État-nation au Canada.

Conclusion : **citoyenneté et dynamique sociale**

[Retour à la table des matières](#)

Confronté à la tâche d'éviter la dislocation des consensus traditionnels qui ont jusqu'à maintenant unifié la société canadienne, l'État répond, depuis quelques années, de la manière de moins en moins équivoque au porteurs (prétendus) de dislocation : en dépit des pressions constantes de la part de certains groupes minoritaires ou nationaux pour obtenir un traitement social et politique spécial qui, à la fois, tient compte de leurs particularités identitaires et rectifie les iniquités socio-économiques dont ils ont été historiquement et structurellement victimes, l'État canadien - et les groupes sociaux dominants (de diverses origines), de façon générale - pensent que la façon de régler la tension historique entre citoyenneté et particularisme passe par l'offensive en matière d'unité nationale. Dans cette perspective, l'objectif

sous-jacent consiste à construire un nouvel équilibre au sein du couple citoyenneté-multiculturalisme en mettant l'accent sur le premier pôle. Le discours néolibéral aidant, on se refuse de plus en plus à lier la satisfaction d'exigences sociales ou politiques spécifiques à la jouissance pleine et équitable de la citoyenneté ¹³.

Officiellement, le discours étatique ne préconisera jamais que l'immigrant ou le minoritaire se fonde entièrement, dans la société canadienne, au prix de son identité propre. Affichant un humanisme de bon aloi, l'État canadien se défend bien de vouloir assimiler quiconque ou d'encourager quelque forme de discrimination que ce soit et il s'est prémuni de lois prouvant, à cet effet, sa bonne volonté. Dans les faits, l'État et les groupes sociaux dominants s'attendent à ce que les minorités ethniques et nationales s'imprègnent de la citoyenneté canadienne sans protester.

Sommé de repenser les conditions d'incorporation et d'appartenance à la société canadienne, l'État n'a pas cherché jusqu'à maintenant à ajuster la citoyenneté aux exigences des revendications qui s'expriment. Il tente plutôt d'assurer la pérennité d'une certaine vision de la société canadienne, des rapports sociaux qui la marquent et des vecteurs culturels qui la traversent.

¹³ Cela se manifeste entre autres dans l'extrême réticence de l'État à modifier, ne serait-ce que partiellement, ses grandes structures institutionnelles et administratives, à décentraliser ses pouvoirs et à accroître les compétences des paliers inférieurs ou locaux de gouvernement (Bariteau, 1998 ; McRoberts, 1997 ; Rocher, 1992 et 1997 ; Rocher et Salée, 1992 ; Rocher et Rouillard, 1996). L'idée de société distincte pour le Québec, le concept de droit inhérent à l'autodétermination pour les Premières nations, ou encore la notion de fédéralisme asymétrique pour satisfaire les volontés d'autonomie locale font encore l'objet de vives oppositions, tant à l'intérieur des cercles gouvernementaux qu'au sein de la population (Dion, 1994 ; Smith, 1995) - oppositions généralement justifiées par le recours au principe de l'égalité formelle. Pourtant, quand on y regarde bien, il ne s'agit que de formules mitoyennes et largement symboliques qui pourraient calmer les revendications particularistes des groupes minoritaires les plus menaçants pour l'intégrité de l'État canadien, et qui, en dernier ressort, n'en modifieraient que marginalement la configuration institutionnelle globale (Webber, 1993).

Cette tendance à reconduire et à fortifier des paramètres d'interaction sociale traditionnels ou anciens est commune à toutes les sociétés occidentales. Ainsi, alors que les politiques américaines d'immigration ne cessent de se durcir, des tentatives de contrôle accru autour de l'acquisition de la citoyenneté américaine et du serment d'allégeance ne cessent de se manifester (Pickus, 1997). La dynamique politique et les stratégies identitaires qui accaparent avec une intensité accrue l'espace politique canadien depuis une dizaine d'années, on le sait, n'ont cessé d'interpeller les manières convenues d'être (ou de ne pas être) Canadien. Or, les crises constitutionnelles successives qui, continuellement, mettent à mal l'identité canadienne sont en fait la manifestation d'une crise plus profonde de légitimité de la *canadianité*, telle que définie par la majorité et par les groupes dominants de diverses origines qui investissent l'État canadien. Cette crise de légitimité procède des critiques adressées aux formulateurs de la *canadianité* par tous ces groupes généralement minoritaires qui ne se retrouvent pas dans l'image politique et culturelle du Canada qu'on leur demande d'endosser. Parce que ces critiques remettent en question des rapports sociaux et une logique d'interaction sociale qui avantagent les formulateurs de la *canadianité*, parce qu'elles menacent leur position favorable dans l'équilibre des forces sociales, elles aiguillonnent et mettent ces derniers sur la défensive. Les exemples de politiques et de rhétorique étatiques examinés plus haut ne constituent en définitive rien de moins qu'une parade contre la menace supposée que ces critiques représentent aux yeux de l'État canadien et des groupes sociaux dominants.

La citoyenneté canadienne est présentement l'enjeu d'un bras-de-fer continu portant sur le sens et le contenu du *vivre ensemble* au Canada, entre, d'une part, les individus et les groupes minoritaires qui réclament que l'aménagement de la sphère publique reflète plus fidèlement leurs préoccupations économiques, politiques et identitaires et leur permette de jouir plus équitablement des ressources disponibles, et, d'autre part, tous ceux qui bénéficient d'une position de force dans la dynamique du pouvoir social, mais qui se sentent assaillis et ennuyés de ce que l'image qu'ils se font du Canada - image dans laquelle ils figurent en bonne place - soit prise à partie. En clair, le procès actuel de redéfinition de la citoyenneté canadienne participe essentiellement d'une dynamique complexe et multiforme qui s'actualise à la fois dans la quête politique des souverainistes québécois, dans les re-

vendications socio-économiques des groupes racisés à travers tout le pays, dans les demandes d'autonomie gouvernementale des nations autochtones, et enfin, dans l'inquiétude de la majorité, déconcertée de voir la vision traditionnelle du Canada, celle par laquelle elle définit sa propre identité, subir les assauts potentiellement destructifs de mouvements politiques et identitaires vraisemblablement braqués contre les canons de la *canadianité*.

Ce rapport de force autour de la citoyenneté canadienne ne doit pas étonner. D'abord parce que, contrairement à ce qu'une vision légaliste de la citoyenneté peut laisser croire, celle-ci n'est pas immuable ou fixée à jamais dans des conventions juridiques. La citoyenneté se construit dans la tourmente des relations d'antagonisme qu'entretiennent nécessairement des individus ou groupes partageant un espace public commun. L'histoire de la citoyenneté se nourrit des tensions continues entre divers groupes sociaux pour déterminer les critères, normes et conditions d'existence et de participation des individus au sein de la Cité. Il s'agit d'une histoire, tissée dans un chassé-croisé de mouvements d'exclusion et de contre-mouvements d'inclusion, sur l'écheveau de manifestations unilatérales de pouvoir et de résistance. Les paramètres de la citoyenneté sont intimement liés à la dynamique des rapports sociaux et des rapports de pouvoir propres à chaque société.

Ce bras-de-fer n'a rien d'inattendu non plus si l'on considère que la citoyenneté, nous l'avons déjà noté, connote généralement une certaine idée du *vivre ensemble*, une certaine idée du lien social qui unit les individus partageant un espace public commun. La citoyenneté évoque une communauté politique bien délimitée dans le temps et dans l'espace, avec ses normes, ses valeurs et ses manières particulières de régler les différents rapports qu'entretiennent entre eux les membres de cette communauté. La citoyenneté suppose aussi un État avec ses frontières : frontières aux contours géopolitiques tangibles, mais également frontières symboliques forgées à même un magma d'a priori normatifs et idéologiques dont la connaissance intime est surtout réservée à ceux et celles qui peuvent se réclamer d'une appartenance légitime à la communauté politique. La citoyenneté prend donc d'abord appui sur la *clôture* sociale (Brubaker, 1992) ; elle se veut une façon déterminée de gérer la diversité. Elle s'offre en fait aux commu-

nautés politiques dûment constituées comme un moyen de sélection et de discrimination, comme un rempart contre un ailleurs dont l'influence pourrait pervertir le sens et les fondements établis du *vivre ensemble*. Le Canada ne fait pas exception à cet égard.

Micheline LABELLE

Département de sociologie
Université du Québec à Montréal
C.R 8888, Succ. Centre-ville
Montréal (Québec)
Canada H3C 3J7

Daniel SALÉE

École des affaires publiques et communautaires
Université Concordia
1455, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec)
Canada H3G IM8

RÉSUMÉ

[Retour à la table des matières](#)

A l'instar de la plupart des sociétés occidentales, le Canada fait présentement face à des questionnements sociétaux fondamentaux qui ont amené l'État à se pencher sur ce qu'il semble percevoir comme un problème de cohésion sociale de même que sur les paramètres actuels de la citoyenneté. Le texte tente de faire la lumière sur certaines des réponses que l'État canadien apporte à ces questionnements. À travers une analyse de ses pratiques et de ses discours récents en matière de gestion de la diversité nationale et culturelle, il appert que loin d'assouplir les critères et les normes de citoyenneté, ce que certaines revendications identitaires préconisent souvent, l'État canadien choisit plutôt de reconduire et de resserrer les notions et les idéaux qui ont

traditionnellement servi de fondements à l'image convenue qu'il véhicule de la communauté politique canadienne.

SUMMARY

Like most western societies, Canada is facing fundamental societal questions at the present time which have led the state to examine what it seems to perceive as a problem of cohesion, as well as the current parameters of citizenship. This paper attempts to throw light on certain responses which the Canadian state has brought to these questions. By analysing its recent practices and discourse in relation to the management of national and cultural diversity, it appears that, far from relaxing criteria and norms for citizenship as often seen in certain identity claims, the Canadian state has chosen to return to and strengthen the notions and ideals that have traditionally served as foundations to the image they convey of the Canadian political community.

RESUMEN

Como la mayoría de las sociedades occidentales, el Canadá se enfrenta actualmente a cuestionamientos sociales fundamentales que han llevado al Estado a preocuparse por lo que él parece percibir como un problema de cohesión social, y por los parámetros actuales de la ciudadanía. El texto intenta aclarar ciertas respuestas que el Estado canadiense aporta a esos cuestionamientos. A través de un análisis de sus prácticas y discursos en materia de gestión de la diversidad nacional y cultural, parece que lejos de flexibilizar los criterios y las normas de ciudadanía, como ciertas reivindicaciones identitarias lo reclaman a menudo, el Estado canadiense elige más bien reconducir y reajustar las nociones y los ideales que tradicionalmente sirvieron de fundamentos a la imagen convenida que el vehículo de la comunidad política canadiense.

BIBLIOGRAPHIE

[Retour à la table des matières](#)

ABU-LABAN, Yasmeen et Daiva STASIULIS (1992), « Ethnic Pluralism Under Siege : Popular and Partisan Opposition to Multiculturalism », *Canadian Public Policy / Analyse de politiques*, vol. 18, no 4, pp. 365-386.

BAKER, David G. (1983), *Race, Ethnicity, and Power*, London, Routledge and Kegan Paul.

BALIBAR, Étienne (1992), *Les frontières de la démocratie*, Paris, La Découverte.

BARITEAU, Claude (1998), *Québec : 18 septembre 2001*, Montréal, Québec Amérique.

BERGER, François (1997), « Ottawa rejette près de 40% des demandes de visa des immigrants et des touristes d'Haïti », *La Presse*, 19 novembre, p. A-14.

BHABHA, Homi (1994), *The Location of Culture*, Londres et New York, Routledge.

BIGOT, Didier (1998), « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude » *Cultures et Conflits*, no 31-32, automne-hiver, pp. 13-38.

BISSOONDATH, Neil (1994), *Selling Illusions. The Cult of Multiculturalism*, Toronto, Penguin Books.

BOURQUE, Gilles et Jules DUCHASTEL (1996), *L'identité fragmentée : Nation et citoyenneté dans les débats constitutionnels canadiens, 1941-1992*, Montréal, Fides.

BRUBAKER, Rogers (1992), *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Lanham MD, University Press of America. Cairas p. 19

BRUBAKER, Rogers (1989), *Immigration and the Politics of Citizenship in Europe and North America*, Lanham, University Press of America.

CANADA (1998a), Citoyenneté et Immigration, *Loi sur la citoyenneté au Canada*. Ottawa : ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

CANADA (1998b), Citoyenneté et Immigration, *Communiqué 98-59*. Ottawa : Citoyenneté et Immigration Canada.

CANADA (1998c), Citoyenneté et Immigration, *De solides assises pour le 21e siècle. Nouvelles orientations pour la politique et la législation relatives aux immigrants et aux réfugiés*. Ottawa, ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux.

CANADA, Citoyenneté et Immigration (1997a), *50 ans de citoyenneté canadienne*, Trousse d'information, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services.

CANADA (1997b), Patrimoine canadien, *Fiche d'information. Le programme du multiculturalisme : le contexte du renouvellement*, Ottawa, Patrimoine canadien.

CANADA (1997c), Groupe consultatif sur la révision de la législation, *Au-delà des chiffres. L'immigration de demain au Canada*, Ottawa, ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux.

CANADA (1996), Bureau du Conseil privé, *Croissance, développement humain, cohésion sociale*, Ottawa, Rapport préliminaire, Bureau du Conseil privé (Comité de recherche stratégique).

CANADA (1995a), Citoyenneté et Immigration, *Ensemble vers l'avenir. Document d'information sur l'immigration et la citoyenneté*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.

CANADA (1995b), Patrimoine canadien, *Les armoiries du Canada*, site internet du gouvernement du Canada.

CANADA (1995c), Patrimoine canadien, *Fiches d'information*, Ottawa.

CANADA (1994a), Citoyenneté et Immigration, *Vers le XXI^e siècle : Une stratégie pour l'immigration et la citoyenneté*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.

CANADA, Citoyenneté et Immigration (1994b), *Une vision élargie : Plan en matière d'immigration et de citoyenneté, 1995-2000*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.

CANADA (1994c), Comité permanent de la Citoyenneté et de l'Immigration, *La citoyenneté canadienne. Un sentiment d'appartenance*, Ottawa, Chambre des Communes.

CANADA (1993), Sénat, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, *La citoyenneté canadienne : une responsabilité à partager*, Ottawa, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

CANADA (1992a), Emploi et Immigration (1992a), *Plan d'immigration pour 1991-1995. Rapport annuel déposé au parlement*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.

CANADA (1992b), Sénat et Chambre des Communes, *Un Canada renouvelé. Procès-verbaux et témoignages du Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes sur le renouvellement du Canada*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services Canada.

CANADA (1992c), Multiculturalisme et Citoyenneté, *L'autonomie culturelle dans la Constitution et en pratique : le modèle canadien*, Politiques ministérielles et Recherche, Ottawa.

CANADA (1991a), Multiculturalisme et Citoyenneté, *Rapport annuel sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien, 1989-1990*, Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services.

CANADA, Chambre des Communes (1991b), *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent du Multiculturalisme et de la Citoyenneté concernant l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien. Deuxième rapport à la Chambre, fascicule no 13*, Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services.

CANADA (1990a), Multiculturalisme et Citoyenneté, *La Loi sur le multiculturalisme canadien. Guide à l'intention des Canadiens*, Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services.

CANADA (1990b), Emploi et Immigration, *Rapport annuel au Parlement : Plan d'immigration pour 1991-1995*. Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services.

CAIRNS, Alan C. (1988), « Citizens (Outsiders) and Government (Insiders) in Constitution-Making : the Case of Meech Lake », *Canadian Public Policy*, 14 (supplément), pp. 121-145.

CAIRNS, Alan C. (1993), « The Fragmentation of Canadian Citizenship » In William Kaplan (dir.), *Belonging : Essays on the Meaning and Future of Canadian Citizenship*, Montréal, McGill-Queen's University Press, pp. 181-220.

COSTA-LASCOUX, Jacqueline (1994), « L'État désorienté », dans Noëlle Burgi (dir.), *Fractures de l'État-nation*, Paris, Éditions Kimé.

CRÉPEAU, François (1996), « Le migrant dans l'ordre juridique canadien », *Hommes et migrations*, p. 1200.

DION, Stéphane (1994), « Le fédéralisme fortement asymétrique : improbable et indésirable » dans Leslie SEIDLE (dir.), *À la recherche d'un nouveau contrat politique pour le Canada*, Montréal, Institut de recherches en politiques publiques, pp. 133-152.

FONDATION CANADIENNE POUR LES AMÉRIQUES (1994), *Vers une nouvelle stratégie mondiale : la politique canadienne dans les Amériques à l'aube du XXIe siècle*, Ottawa, Les Cahiers de FOCAL.

FRANCIS, Diane (1996), *Fighting for Canada*, Ottawa, Key Porter.

GAGNON, Alain G. (1998), « La Déclaration de Calgary. L'expérience récente comme seul passé », *Le Devoir*, 17 juin, p. A9.

GAIRDNER, William D. (1990), *The Trouble with Canada*, Toronto, General Paperbacks.

GARCIA Y GRIEGO, Manuel (1994), « Canada : Flexibility and Control in Immigration and Refugee Policy » dans Wayne A. CORNELIUS, Phillip L. MARTIN et James F. HOLLIFIELD (sous la direction), *Controlling Immigration : A Global Perspective*, Stanford, Stanford University Press, pp. 119-140.

GWYN, Richard (1995), *Nationalism without Walls : The Unbearable Lightness of Being Canadian*, Toronto, McClelland and Stewart.

HINTJENS, H.M. (1992), « Immigration and citizenship Debates : Reflections on Ten Common Themes », *Migrations internationales*, vol. 30, no 1, pp. 5-17.

HOLLIFIELD, James (1997), *L'immigration et l'État-nation à la recherche d'un modèle national*, Paris, PUF.

JAKUBOWSKI, Lisa Marie (1997), *Immigration and the Legalization of Racism*, Halifax, Fernwood Publishing.

KOBAYASHI, Audrey (1993), « Multiculturalism : Representing a Canadian Institution » dans James DUNCAN et David LEY (dir.), *Place / Culture / Representation*, Londres et New York, Routledge, pp. 205-231.

KYMLICKA, Will (1998), *Finding Our Way. Rethinking Ethno-cultural Relations in Canada*, Toronto, Oxford University Press.

LABELLE, Micheline (1994), « Nation et ethnicité. Perspectives théoriques à propos du Québec » dans F.-R. OUELLETTE et C. BARRITEAU (dir.), *Entre tradition et universalisme*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 37-74.

LABELLE, Micheline (1992), « Immigration, intégration et identité au Québec », *L'Action nationale*, vol. 82, no 1, pp. 39-53.

LABELLE, Micheline et Joseph J. LÉVY (1995), *Ethnicité et enjeux sociaux. Le Québec vu par les leaders de groupes ethnoculturels*, Montréal, Liber.

LABELLE Micheline, François ROCHER et Guy ROCHER (1995), « Pluriethnicité, citoyenneté et intégration : de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés », *Cahiers de recherche sociologique*, no 25, pp. 213-245.

LABELLE, Micheline et Daniel SALÉE (1998), « Identité et politique : plaidoyer en faveur du regard de la sociologie », *Cahiers de recherche sociologique*, no 30, pp. 211-231.

LAFORST, Guy (1992), *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Québec, Septentrion.

LIPOVETSKY, Gilles (1983), *L'ère du vide*, Paris, Gallimard.

MARTINIELLO, Marco (1997), *Sortir des ghettos culturels*, Paris, Presses de Sciences Politiques

McROBERTS, Ken (1997), *Misconceiving Canada*, Toronto, Oxford University Press.

MOUFFE, Chantal (1993), *The Return of the Political*, Londres, Verso.

PAPADEMETRIOU, Demetrios G. et Kimberly A. HAMILTON (1995), *Managing Uncertainty : Regulating Immigration Flows in Advanced Industrial Countries*. Washington, D.C., Carnegie Endowment for International Peace (International Migration Policy Program).

PICKUS, Noah M.J. (1997), *Becoming American / America Becoming*, Final Report of the Duke University Workshop on Immigration and Citizenship.

ROBERTSON, Roland (1992), *Globalization. Social Theory and Global Culture*, Londres, Sage.

ROCHER, François (1998), *Citoyenneté fonctionnelle et État multinational : pour une critique du jacobinisme juridique et de la quête d'homogénéité*, Communication présentée à l'atelier Droits fondamentaux et citoyenneté, Institut international de sociologie juridique d'Onati, Onati, Espagne, 4 et 5 mai 1998.

ROCHER, François (1992), « Pour prendre congé des fantômes du passé » dans, Alain G. GAGNON et François ROCHER (dir.), *Répliques aux détracteurs de la souveraineté du Québec*, Montréal, VLB Éditeur, pp. 469-500.

ROCHER, François et Christian ROUILLARD (1996), « Using the Concept of Déconcentration to Overcome the Centralization/Decentralization Dichotomy : Thoughts on Recent Constitutional and Political Reform » dans : Patrick Fafard et Douglas Brown (dir.), *Canada : The State of the Federation, 1996*, Kingston, Institute of Intergovernmental Relations, pp. 99-134.

ROCHER, François et Daniel SALÉE (1993), « Démocratie et réforme constitutionnelle : discours et pratique », *Revue internationale d'études canadiennes*, no 7, pp. 167-187.

ROCHER, François et Daniel SALÉE (1992), « Logique d'État et fédéralisme canadien : l'improbable décentralisation » dans François ROCHER (dir.), *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB Éditeur, pp. 93-123.

ROCHER, François et Daniel SALÉE (1991), « Charte et société : vers un nouvel ordre politique canadien ? », *Revue québécoise de science politique*, no. 20, pp. 35-64.

ROCHER, Guy (1973), « Les ambiguïtés d'un Canada bilingue et biculturel » dans *Le Québec en mutation*, Montréal, Hutrubise-HMH.

SCHNAPPER, Dominique (1995), *La communauté des citoyens*, Paris, Gallimard.

SCHUCK, Peter (1996), *The Re-evaluation of American Citizenship*. Badia Fiesolana (Italy), European University Institute, EUI Working Paper of the Robert Schumann Centre, no 96-26.

SIMMONS, Alan B. (1997), NAFTA and International Migration : A Review of Hypotheses and Research, with particular relevance to Canada Paper presented at the workshop « Workers and borders in the Context of Regional Blocs », Center for Developing-Area Studies, Mc Gill University, Avril 18-20 1997.

SIMMONS, Alan B. (1996), *International Migration, Refugee Flows and Human Rights in North America : the Impact of free Trade and Restructuring*, New York, Center for Migration Studies.

SIMMONS, Alan B. et Kirean KEHOANE (1992), « Canadian Immigration Policy : State Strategies and the Quest for Legitimacy », *Canadian Review of Sociology and Anthropology*, no 29, 4, pp. 421-452.

SIMMONS, Alan B et Liisa NORTH (s.d.), *Globalization, Migration, and National Transformation : Toward a Research Agenda*, texte ronéotypé.

SMITH, Melvin H. (1995), *Our Home or Native Land ? What Government's Aboriginal Policy is Doing to Canada*, Victoria, Crown Western.

SOPEMI (1995), *Tendances des migrations internationales, Rapport annuel 1995*, Paris, OCDE, Système d'observation permanente des migrations.

SOYSAL, Yasemin (1994), *Limits of Citizenship*, Chicago, The University of Chicago Press.

TURNER, Bryan (1997), « Citizenship Studies : A General Theory », *Citizenship Studies*, vol. 1, no 1, pp. 5-18.

WEBBER, Jeremy (1993), *Re-imagining Canada*, Montreal, McGill-Queen's University Press.

WEIL, Patrick (1998), *The Transformation of immigration Policies : immigration Control and Nationality Laws in Europe : a Comparative Approach*, Badia Fiesolana (Italy), European University Institute, EUI Working Paper of the European Forum, no 98-5.

WEIL, Patrick (1997), *Mission d'études des législations de la nationalité et de l'immigration : des conditions d'application du principe du droit du sol pour l'attribution de la nationalité française : pour une politique de l'immigration juste et efficace. Rapport au Premier ministre*. Paris, La Documentation française.

YOUNG, Iris (1990), *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press.

YOUNG, Margaret (1996), *Le programme canadien d'immigration, étude générale*, service de recherche, Bibliothèque du Parlement, Gouvernement du Canada, Ottawa.

YOUNG, Margaret (1995), *Projet de loi C-44 : Loi modifiant la loi sur l'immigration et la loi sur la citoyenneté*, résumé législatif, service de recherche, Bibliothèque du Parlement, Ottawa.

Fin du texte